



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-60

Séance du 23/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 18

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

17/09/2024

Date d'affichage

17/09/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/09/2024

et publication du :

24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. BASTIERE Paul, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Mme AUGER Nadia, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Étai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie, M. COUJANDASSAMY Bruno

Étai(ent) excusé(s) :

M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

Mme GALLET Laurence

Objet : Marchés publics - Maison des Associations - Fixation du nombre de candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction et des primes allouées

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20240924-202400-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison des Associations,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter le nombre de candidats admis à concourir et leur allouer une prime correspondant au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement de 20 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à quatre le nombre de candidats admis à concourir,

DECIDE d'allouer une prime de 12 000 € HT aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

PRECISE que la rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 24 septembre 2024



Geoffroy BAX DE KEATING